

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Mars 2026

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de mars 2026, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. En mars, la situation sécuritaire en République centrafricaine a été marquée par une activité persistante des groupes armés, des tensions liées à la transhumance et des violences intercommunautaires ayant des répercussions sur la protection des civils et le respect des droits de l'homme. Ces dynamiques ont été encore exacerbées par des menaces transfrontalières, notamment le long de la frontière soudanaise, ainsi que par la poursuite des opérations militaires.
2. Sur le plan politique, le 13 mars, le président Faustin-Archange Touadéra a signé un décret fixant au 26 avril la date du second tour des élections législatives et des élections partielles. Cependant, les acteurs de l'opposition ont exprimé leurs inquiétudes quant à la transparence du processus en raison des retards pris dans la publication des résultats des élections municipales et régionales qui se sont tenues le 28 décembre 2025. Le 30 mars, le président Faustin-Archange Touadéra a prêté serment pour un mandat de sept ans, marquant ainsi le début de la Septième République. Dans son discours, il a souligné l'importance de l'unité nationale, de la réconciliation, du rétablissement de l'autorité de l'État et de la transformation socio-économique. Par ailleurs, le 27 mars, 95 anciens combattants des mouvements *Retour, Réclamation, Réhabilitation* (3R) et *Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC) ont commencé une formation à l'Académie nationale de police en vue de leur réintégration en tant qu'agents des eaux et forêts.
3. Dans la **région de l'Équateur**,¹ les 3R sont restés actifs. À Zotoua (à 25 km au sud de Bouar), des membres des 3R, dans l'attente de participer au processus de désarmement, ont continué à imposer des taxes illégales sur le bétail. Les tensions se sont encore exacerbées à la suite de l'assassinat, signalé le 24 mars, de quatre mineurs à petite échelle et à l'incendie d'un camp à Zotoua-Banguerem (à 55 km au sud

¹ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

de Bouar) par des individus soupçonnés d'appartenir aux 3R. Cet incident fait suite à des affrontements antérieurs entre des groupes des 3R dans la région, dont l'un opérait apparemment en collaboration avec d'autres personnels de sécurité (APS), ce qui soulève des inquiétudes quant à l'implication de membres de groupes armés aux côtés d'acteurs affiliés à l'État, avec des implications en matière de redevabilité.

4. Dans la région du **Fertit**,² la situation sécuritaire a été marquée par la présence persistante de groupes armés et par l'intensification des opérations militaires menées par les forces de l'État, notamment les Forces armées centrafricaines (FACA) et les APS, ce qui a eu des répercussions sur le respect des droits de l'homme. Dans la préfecture de la Vakaga, en particulier à Am-Dafock (à 60 km au nord-est de Birao), la présence des Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan reste une préoccupation majeure, avec des informations faisant état d'incursions, de tentatives de mise en place de postes de contrôle et de recrutement de jeunes locaux. La situation a été encore aggravée par des violations présumées des droits de l'homme impliquant des acteurs de l'État. Le 27 février, à Ouanda-Djallé (à 160 km au sud de Birao), des éléments des FACA ont ouvert le feu sur des civils à la suite d'une altercation, tuant trois personnes et en blessant dix autres, dont des mineurs. Les opérations des APS menées depuis le 26 mars contre des membres du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) dans la région de Gounda (à 145 km au sud de Birao) auraient entraîné la mort d'environ neuf combattants et le transfert de trois autres à Sikikédé, dont deux ont ensuite été tués. Les préoccupations en matière de sécurité se sont amplifiées à Sikikédé, Tiringoulou (à 84 km au sud-est de Sikikédé) et Gordil (à 145 km au sud-ouest de Birao) à la suite de menaces proférées par des groupes armés contre des positions des FACA.
5. Parallèlement, des incidents impliquant un groupe d'autodéfense connu sous le nom de « Wagner noirs » ont constitué des risques importants en matière de protection, notamment le meurtre d'un civil et les blessures infligées à deux autres à Am-Dafock le 25 mars. Ces groupes, qui seraient composés de recrues civiles formées avec le soutien des APS, mettent en évidence les risques liés à la militarisation des civils et aux lacunes en matière de responsabilité. Dans la partie nord de la préfecture de la Haute-Kotto, près de la frontière avec la Vakaga, les affrontements entre les APS et des éléments armés soudanais dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril le long de l'axe Sam-Ouandja (à 260 km au nord-est de Bria) – Ouanda-Djallé (à 65 km au nord-ouest de Sam-Ouandja), ainsi que le renforcement des déploiements des APS le long des axes routiers clés, ont contribué à instaurer un climat de peur ayant des répercussions sur les déplacements et les moyens de subsistance des civils.
6. Dans la région du **Haut-Oubangui**,³ la situation sécuritaire a été marquée par les activités des *Azandé Ani Kpi Gbé* (Azanikpigbe), ainsi que par les opérations militaires menées par les FACA et les APS. Dans la préfecture du Haut-Mbomou, le 10 mars, des membres des Azanikpigbe ont tendu une embuscade à une patrouille conjointe des FACA et des APS près de Kadjemah (à 37 km au sud-ouest d'Obo), faisant des victimes dans les deux camps. À Zémio (à 157 km au sud-ouest d'Obo) et dans les environs, les tensions se sont encore accrues à la suite de l'arrestation et de la libération d'un travailleur humanitaire, ce qui a fait craindre des représailles de la part de membres armés.
7. Dans la région de **Kaga**,⁴ la situation sécuritaire est restée relativement calme, mais marquée par des incidents localisés et des préoccupations persistantes en matière de protection liées à la transhumance et aux activités minières. Dans la préfecture de la Ouaka, en particulier à Bambari et dans les environs, des cas de perception illégale d'impôts par les FACA, les gendarmes et la police à des postes de contrôle illégaux ont continué d'être signalés. Le 26 mars, sur les sites miniers de Ndassima (à 60 km au nord-est

² La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

³ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁴ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

de Bambari), des membres d'un groupe d'autodéfense connu sous le nom de « Wagner noirs », qui opérerait aux côtés des APS, auraient ouvert le feu sur des civils, tuant au moins quatre mineurs à petite échelle. L'incident a déclenché des violences en représailles, notamment la destruction de la mairie de Ndjoubissi, ce qui a entraîné une montée des tensions et une panique généralisée. Dans la préfecture de Nana-Grébizi, des incidents impliquant des hommes armés, notamment des enlèvements, des prises d'otages et des mouvements de membres armés autour de Kaga-Bandoro, ont été signalés. Le 3 mars, à Grevaï (à 30 km à l'est de Kaga-Bandoro), plusieurs civils ont été enlevés par des hommes armés non-identifiés, tandis que les tensions liées à la transhumance continuaient d'accroître les risques de violences intercommunautaires.

8. Dans la région des **Plateaux**,⁵ le 11 mars, des éléments armés non-identifiés ont attaqué une position des FACA à Bogoula (à 53 km au nord-ouest de Bangui), blessant deux soldats. La présence d'hommes armés le long des couloirs de transhumance et les attaques visant des civils ont suscité de vives inquiétudes. Parallèlement, des tensions postélectorales ont été observées à Bossembélé (à 145 km au nord-ouest de Bangui) à la suite de la confirmation des résultats des élections législatives, ce qui a conduit les autorités à déployer des forces de sécurité et à restreindre les manifestations prévues.
9. Dans la région de **Yadé**,⁶ la poursuite des activités des groupes armés et les violences liées à la transhumance sont restées des sujets de préoccupation majeurs. Dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Lim-Pendé, des membres des 3R ont été impliqués dans de multiples incidents, notamment des enlèvements, des meurtres, des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) et la mise en place de postes de contrôle illégaux. Dans la préfecture de l'Ouham, les attaques menées par des membres des anti-Balaka affiliés à la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) et au Front de défense des libertés publiques (FDLP), ainsi que les affrontements intercommunautaires entre éleveurs et agriculteurs, ont fait des victimes parmi la population civile et provoqué des déplacements. Les opérations menées par les acteurs de l'État contre des membres présumés de groupes armés ont également suscité des inquiétudes, en particulier dans le cadre d'opérations conjointes impliquant des membres de groupes armés ne relevant pas des structures officielles de commandement et de contrôle. Du 11 au 13 mars, des opérations conjointes impliquant les FACA, les APS et certains membres de l'UPC utilisés comme intermédiaires à Bowaye (à 60 km au nord-est de Bossangoa) ont entraîné la destruction de biens civils et des déplacements forcés, soulignant les préoccupations en matière de protection liées à la présence continue à Kouki (à 80 km au nord de Bossangoa) de l'UPC en attente de démobilisation. Il en résulte la nécessité d'accélérer le désarmement et la démobilisation de ces membres, tout en assurant une surveillance et un contrôle efficaces de leurs déplacements et de leurs activités. Par ailleurs, le 18 mars, à Kouki, un commandant des FDLP, étroitement lié au chef du groupe, Florent Kema, et soupçonné d'avoir commis de graves atteintes aux droits de l'homme contre des civils, aurait été arrêté par les FACA, transféré à Bossangoa sans notification judiciaire et remis aux APS. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait où il se trouvait exactement.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

10. Au cours de la période considérée, les autorités nationales ont poursuivi leurs efforts visant à renforcer les capacités judiciaires et les cadres institutionnels liés à l'état de droit. Le 13 mars, le ministre de la Justice a publié un décret intégrant 40 greffiers nouvellement formés au sein des institutions judiciaires, ce qui a permis d'augmenter le nombre total de greffiers déployés à travers le pays et d'améliorer le fonctionnement des tribunaux, en particulier dans les juridictions provinciales. Cette mesure devrait

⁵ La région des Plateaux comprend les préfectures de l'Ombella-M'Poko et de Lobaye, conformément au décret n° 21001 de janvier 2021.

⁶ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

améliorer la gestion des dossiers, favoriser la séparation des fonctions judiciaires et du ministère public, et contribuer à lever les obstacles de longue date à l'accès à la justice.

11. Le 26 mars, lors du dialogue interactif de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine organisé par le Conseil des droits de l'homme, les autorités nationales, les partenaires internationaux et les représentants de la société civile ont réaffirmé le rôle central de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR-RCA) et des processus de justice transitionnelle dans la promotion de la responsabilité, de la réconciliation et d'une paix durable. Les discussions ont mis en évidence les progrès réalisés dans le rétablissement progressif de l'autorité de l'État, les efforts en cours en matière de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement (DDRR), ainsi que le renforcement des institutions judiciaires, tout en soulignant les défis persistants, notamment la persistance des violations et des atteintes aux droits de l'homme et la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective des mécanismes de responsabilité. Les parties prenantes ont souligné l'importance d'un engagement national et international soutenu pour consolider les acquis et renforcer les approches de la justice et de la réconciliation centrées sur les victimes.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

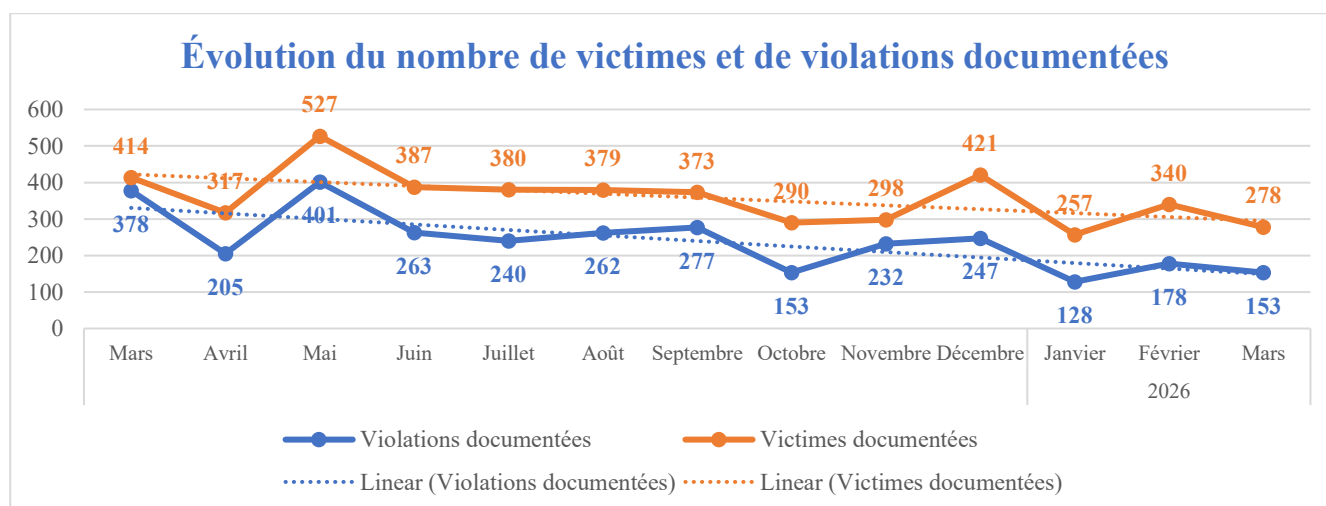
12. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé 153 violations et atteintes au droit international des droits de l'homme (DIDH) ainsi que des infractions au droit international humanitaire (DIH), touchant 278 victimes (dont 174 hommes, 33 femmes, 28 filles, 26 garçons et 17 groupes de victimes collectives), parmi lesquelles 38 ont subi des violations multiples. Cinquante-six pour cent des violations/atteintes recensées ont eu lieu en mars 2026, tandis que les autres violations/atteintes se sont produites entre 2000 et janvier 2026. Par rapport à février 2026, tant le nombre de violations/atteintes (-14 %) que celui des victimes (-18 %) ont diminué.⁷ La plupart des violations et des atteintes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires ainsi que les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (33 %), le droit à l'intégrité physique et mentale (15 %), le recrutement et l'utilisation d'enfants (15 %), les VSLC (11 %) et le droit à la liberté et à l'intégrité de la personne (11 %).⁸

Tendances principales

Au total, **153 violations et atteintes aux droits de l'homme**, ainsi que des infractions au droit international humanitaire, **touchant 278 victimes** (dont **174 hommes, 33 femmes, 28 filles, 26 garçons et 17 groupes de victimes collectives**) ont été recensées en mars 2026. Cela représente **une baisse** tant du nombre de violations (-14 %) que du nombre de victimes (-18 %) par rapport à février 2026.

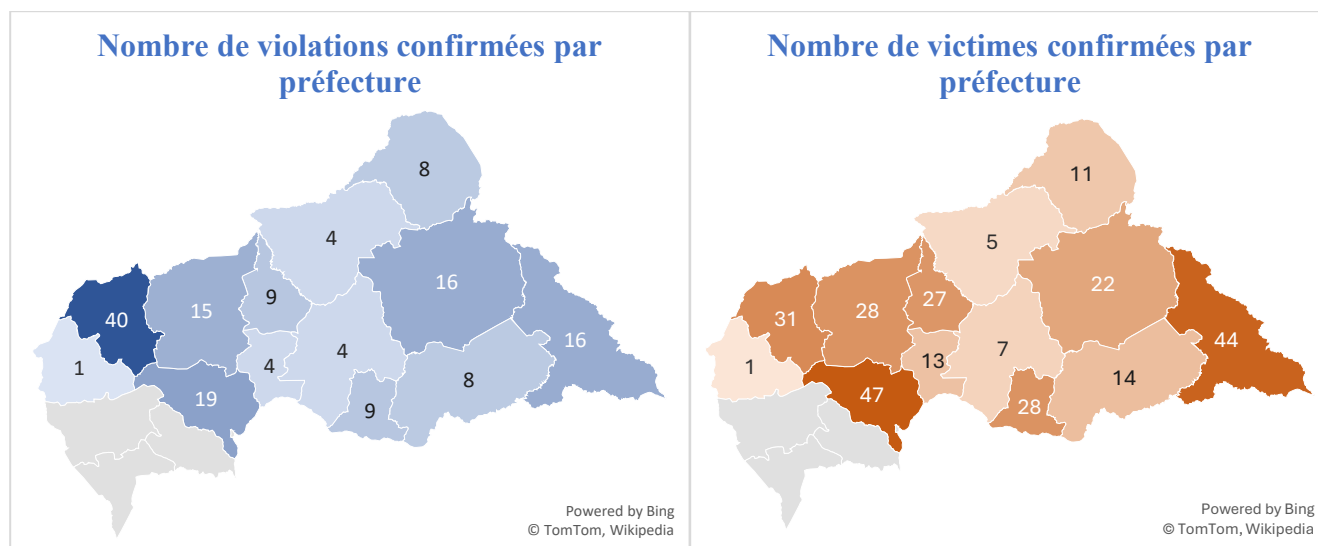
⁷ En février 2026, la MINUSCA a recensé 178 violations et atteintes ayant touché 340 victimes.

⁸ En février 2026, les types de violations et d'atteintes les plus courantes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires ainsi que les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (29 %), le droit à l'intégrité physique et mentale (16 %), les violences sexuelles liées aux conflits (14 %) et le droit à la propriété (10 %).



13. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (71 %), de violations ou d'atteintes au droit à la propriété (14 %) et au droit à l'intégrité physique et mentale (14 %). Les **femmes** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (24 %), de VSLC (21 %), de violations/atteintes du droit à la propriété (18 %) et de violations du droit à l'intégrité physique et mentale (15 %). Les **filles** ont principalement été victimes de VSLC (57 %), de recrutement et d'utilisation d'enfants (39 %), ainsi que de violations/atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique (39 %). Les **garçons** ont principalement été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (46 %), de violations/atteintes au droit à la propriété (35 %) et du droit à la liberté et à l'intégrité physique (23 %).
14. La région de la **Yadé** a enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes (53 violations et atteintes touchant 56 victimes), en raison de violations liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, toutes commises par le groupe 3R (19 atteintes touchant 19 victimes). La région du **Haut-Oubangui** a enregistré le plus grand nombre de victimes (33 violations/atteintes touchant 86 victimes), en raison de violations liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires, ainsi qu'à des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (18 violations touchant 48 victimes). Dans l'ensemble, l'Ouham-Pendé a été la préfecture la plus touchée en termes de nombre de violations et d'atteintes (33 violations/atteintes touchant 19 victimes) et le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée en termes de victimes (16 violations/atteintes touchant 44 victimes).⁹

⁹ Sur la carte ci-dessous, l'Ouham-Pendé correspond aux chiffres cumulés de l'Ouham-Pendé et de la Lim-Pendé, car elle repose sur les anciennes limites administratives, à l'époque où le Lim-Pendé faisait encore partie de l'Ouham-Pendé.



Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

15. Au cours de la période considérée, **les acteurs étatiques ont été responsables de 99 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui ont touché 221 victimes** (157 hommes, 19 femmes, 14 filles, 14 garçons et 17 groupes de victimes). Les tendances sont restées globalement similaires à celles observées en février 2026, avec une légère baisse du nombre de violations (-9 %) et de victimes (-12 %).¹⁰ Les principales violations commises par des acteurs étatiques ont concerné les arrestations et/ou détentions arbitraires ainsi que les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (53), principalement imputables à la gendarmerie et à la police ; le droit à l'intégrité physique et mentale (21) ; le droit à la propriété (12) ; et les VSLC (7). Parmi les acteurs étatiques, bien qu'agissant seules, les FACA ont commis le plus grand nombre de violations (38 violations touchant 67 victimes),¹¹ principalement liées à des atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale, la police étant responsable du plus grand nombre de victimes (20 violations touchant 67 victimes).¹² La gendarmerie a été mise en cause dans 22 violations ayant touché 60 victimes,¹³ les APS dans 19 violations affectant 48 victimes,¹⁴ et les autorités pénitentiaires ont été responsables de quatre violations affectant neuf victimes. La plupart des violations commises par des acteurs étatiques ont eu lieu dans la région du **Haut-Oubangui** (28 violations touchant 84 victimes),¹⁵ principalement en raison du nombre élevé d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et des conditions de détention qui ne sont pas conformes aux normes nationales et internationales.

¹⁰ En février 2026, la DDH a recensé 109 violations commises par des acteurs étatiques, qui ont touché 251 victimes.

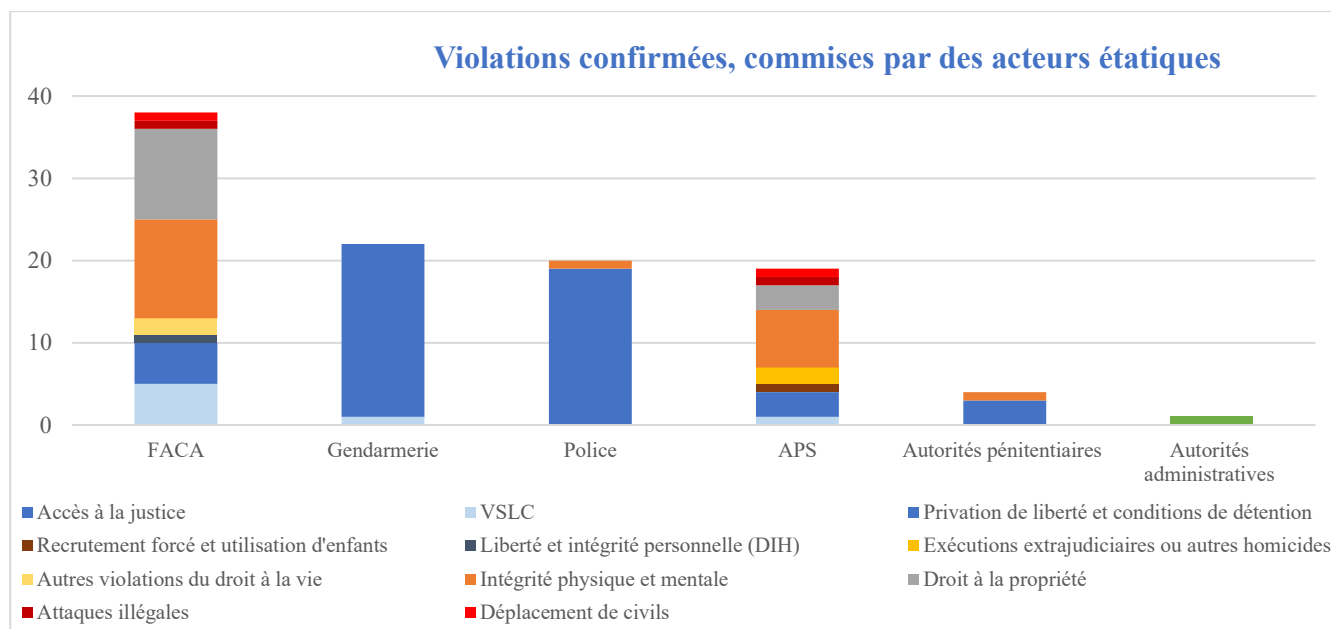
¹¹ Les chiffres relatifs aux FACA comprennent les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Garde présidentielle (une violation ayant fait une victime), ainsi que les violations commises conjointement avec les APS et/ou les Forces de sécurité intérieure (FSI) (huit violations et 33 victimes).

¹² Les chiffres relatifs à la Gendarmerie incluent les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) (une violation ayant fait trois victimes).

¹³ Les chiffres relatifs à la police incluent les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office central de répression du banditisme (OCRB) (une violation ayant fait 14 victimes).

¹⁴ Les chiffres relatifs aux APS comprennent les violations commises par les APS seuls ainsi que celles commises conjointement avec les FACA et/ou les FSI (six violations ayant fait 31 victimes).

¹⁵ En février 2026, les régions du Haut-Oubangui et de la Yadé ont enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (respectivement 47 et 41), tandis que les régions de Kaga et de la Yadé ont enregistré le plus grand nombre de victimes (respectivement 83 et 81).



16. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 42 atteintes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui ont touché 46 victimes** (14 hommes, 11 femmes, 10 filles et 11 garçons), principalement imputables aux 3R (39 atteintes touchant 32 victimes). En comparaison avec février 2026,¹⁶ cela représente une augmentation du nombre d'atteintes (+62 %) et de victimes (+12 %), principalement due à une recrudescence des atteintes commises par les 3R et l'UPC malgré les engagements pris dans l'accord de N'Djamena du 19 avril 2025, ainsi qu'aux atteintes documentées commises à l'encontre d'enfants associés à des groupes armés libérés dans le cadre du processus de DDR. Les principales atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA concernaient le recrutement et l'utilisation d'enfants (19), le droit à la liberté et à l'intégrité physique (12), les VSLC (7), le droit à la vie (deux exécutions sommaires), ainsi que le droit à l'intégrité physique et mentale (deux). La majorité des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans la région de **Yadé** (86 %).

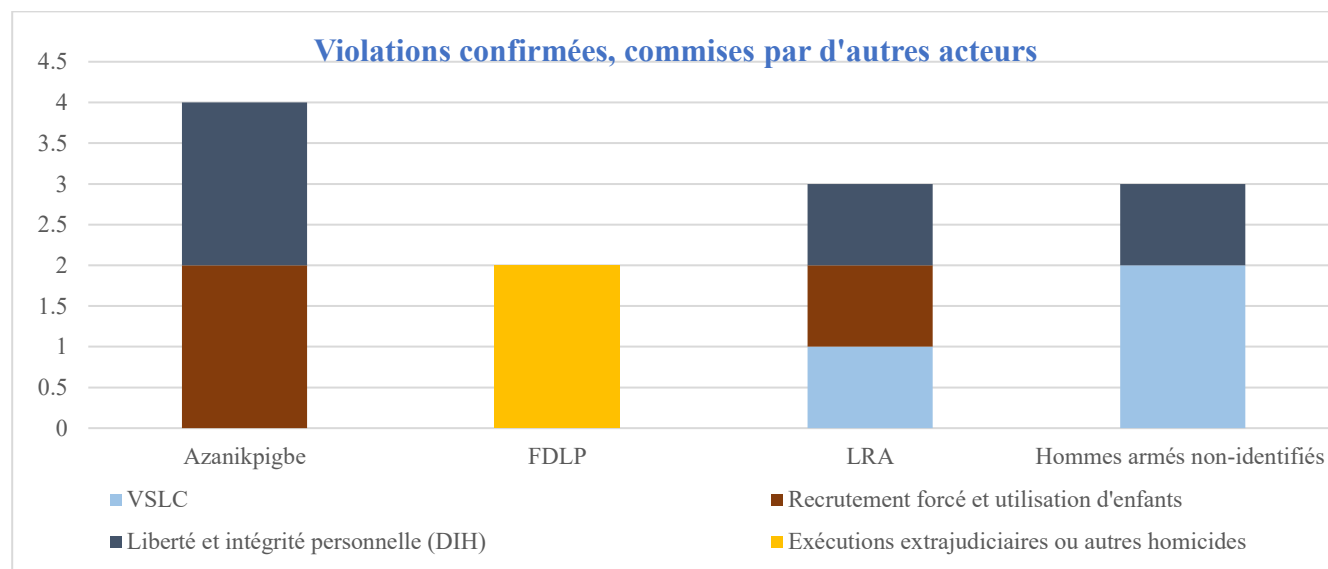


17. **D'autres acteurs armés non-étatiques ont commis 12 atteintes qui ont touché 12 victimes** (trois hommes, trois femmes, quatre filles et deux garçons). Par rapport à février 2026, cela représente une baisse significative du nombre d'atteintes (-72 %) et de victimes (-75 %),¹⁷ principalement en raison d'une

¹⁶ En février 2026, la DDH a recensé 26 cas d'atteintes commises par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA, qui ont touché 41 victimes.

¹⁷ En février 2026, la DDH a recensé 43 cas de violations commises par d'autres acteurs armés non-étatiques, qui ont touché 48 victimes.

baisse relative du nombre d'incidents impliquant les Azanikpigbe. Cette baisse reflète également un retour aux niveaux d'avant les élections, après une recrudescence des atteintes attribuées à ce groupe au cours du mois de décembre 2025. Les atteintes concernaient principalement le droit à la liberté et à l'intégrité physique (quatre atteintes touchant sept victimes), les VSLC (trois atteintes touchant six victimes), le recrutement et l'utilisation d'enfants (trois atteintes touchant trois victimes) et le droit à la vie (deux atteintes touchant quatre victimes, toutes deux des homicides). Parmi les auteurs figurent les Azanikpigbe (quatre atteintes touchant deux victimes), l'Armée de résistance du seigneur (LRA) (trois atteintes touchant une victime), le FDLP (deux atteintes touchant quatre victimes) et des hommes armés non-identifiés (trois atteintes touchant cinq victimes).



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

18. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **17 cas de VSLC touchant 23 victimes** (sept femmes et 16 filles âgées de 10 à 17 ans), dont 29 % se sont produits en mars 2026. Le viol est resté la principale forme de VSLC, suivi de l'esclavage sexuel. Cinquante-deux pour cent des cas de VSLC ont été perpétrés parallèlement à d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, telles que l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation d'enfants et la privation de liberté. Les principaux auteurs étaient les 3R, avec sept cas touchant quatre femmes et six filles âgées de 14 à 16 ans. Toutes les victimes mineures ont également été recrutées et utilisées par les 3R dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Des **acteurs étatiques** ont été responsables de sept cas touchant une femme et six filles âgées de 10 à 17 ans, principalement attribués à des éléments des FACA (cinq cas touchant cinq victimes). **D'autres acteurs armés non-étatiques** ont été responsables de trois cas touchant deux femmes et quatre filles âgées de 12 à 16 ans. Il convient de noter que les cas de VSLC restent largement sous-déclarés.
19. Afin de sensibiliser davantage les communautés et de soutenir les victimes de VSLC, la MINUSCA a organisé trois sessions de formation communautaire dans les préfectures de l'Ouham, de Kémo et de Nana-Grébizi, qui ont rassemblé au total 113 participants, dont 29 femmes. Ces activités étaient axées sur les droits de l'homme et la prévention de la violence postélectorale, la lutte contre la stigmatisation et les approches centrées sur les victimes, ainsi que sur les mécanismes de soutien médical et psychosocial. La MINUSCA a encouragé la sensibilisation par les pairs et a distribué des radios solaires afin de favoriser une plus large sensibilisation de la communauté.

Droit à la vie

20. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **huit violations ou atteintes au droit à la vie touchant 15 victimes** (10 hommes et cinq femmes), notamment des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (six violations ou atteintes touchant huit hommes et cinq femmes) et des menaces de mort (deux violations ou atteintes touchant deux victimes). La plupart des violations ont été attribuées à des **acteurs étatiques** (quatre violations touchant sept victimes, dont cinq victimes d'exécutions extrajudiciaires). Les APS ont été responsables du plus grand nombre de violations et de victimes (deux violations touchant cinq victimes, toutes victimes d'exécutions extrajudiciaires). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de deux atteintes touchant quatre victimes, dont une exécution sommaire de trois victimes, attribuée aux 3R et une exécution sommaire d'une victime attribuée aux anti-Balaka affiliés à la CPC. **D'autres acteurs armés non-étatiques** ont été responsables de deux atteintes touchant quatre victimes, toutes victimes d'exécutions sommaires attribuables aux FDLP. Le 2 mars, des membres des FDLP ont attaqué un site minier à Fiessa (à 20 km à l'est de Markounda), près de la frontière tchadienne, tuant deux hommes et une femme de nationalité tchadienne.
21. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de toute personne, ce qui implique notamment la responsabilité de mener des enquêtes transparentes sur les agissements des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et d'assurer la responsabilité de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **50 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, touchant 146 victimes** (123 hommes, huit femmes, deux garçons et 13 groupes de victimes). La plupart de ces violations concernaient des arrestations et/ou des détentions arbitraires (36 cas touchant 123 victimes), principalement en raison de détentions dépassant la durée légale prévue pour la garde à vue, constatées lors des visites de suivi.
23. Les conditions de détention dans plusieurs établissements et centres ont continué de susciter de vives inquiétudes, caractérisées par des lacunes structurelles persistantes et des violations récurrentes des droits des détenus. Par exemple, à la gendarmerie de Mobaye, dans la préfecture de la Basse-Kotto, neuf détenus étaient entassés dans une seule cellule dépourvue de ventilation et de lumière naturelle et étaient contraints de dormir à même le sol. À Bangassou, dans la préfecture du Mbomou, la surpopulation carcérale sévère a conduit à la détention de mineurs avec des adultes, en violation des normes de séparation appropriées. Des problèmes similaires ont été observés à Kaga-Bandoro, dans la préfecture de Nana-Grébizi, et à Alindao, dans la préfecture de la Basse-Kotto, où l'insuffisance des infrastructures, notamment l'utilisation d'une ancienne maison d'habitation, a contribué à de mauvaises conditions d'hygiène et à la surpopulation. L'absence d'établissements pénitentiaires spécialisés dans plusieurs localités a conduit à la détention de condamnés aux côtés de personnes en garde-à-vue, ce qui a encore aggravé les conditions de détention, sans compter les cas de détention dépassant les délais légaux. Malgré ces difficultés, certaines évolutions positives ont été constatées. Les conditions de détention et le respect des procédures ont été jugés satisfaisants à la gendarmerie de Nana-Bakassa, dans la préfecture de l'Ouham, notamment grâce à l'amélioration des infrastructures et au soutien technique apporté par la MINUSCA. En outre, le plaidoyer soutenu de la MINUSCA a permis d'obtenir la libération de deux détenus à Bangui qui avaient déjà purgé leur peine mais restaient en détention, ainsi que de deux éleveurs peuls détenus illégalement depuis plus d'un mois à Bangassou et Bakouma, dans la préfecture du Mbomou.

24. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale, adoptés par les lois n° 10.001, n° 10.002 et la loi n° 12.003 relative aux principes fondamentaux du système pénitentiaire.¹⁸

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

25. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **17 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique**¹⁹ affectant **33 victimes**, surtout des enlèvements. Les principaux auteurs étaient les 3R (10 cas d'atteintes touchant 14 victimes). Les violations et les atteintes liées au droit à la liberté et à l'intégrité physique sont souvent associés à d'autres atteintes, telles que le recrutement forcé, les VSLC ou l'appropriation de biens. Le 7 mars, environ 50 membres des 3R ont enlevé deux hommes à Bougoula, sur l'axe Boali-Poste, dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko. L'un d'eux a été tué entre le 9 et le 10 mars parce que sa famille n'avait pas versé les 3 millions de XAF (environ 2 984 USD) exigés en rançon, tandis que la deuxième victime a été libérée le 12 mars après que sa famille avait versé une rançon supplémentaire.
26. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le gouvernement de la République centrafricaine est tenu de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité de la personne.

Droit à l'intégrité physique et mentale

27. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **23 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**²⁰ affectant **34 victimes**, notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants (14 violations/atteintes touchant 20 victimes), des mutilations et des blessures (quatre violations/atteintes touchant quatre victimes) et des actes de torture (cinq violations touchant 10 victimes). Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 21 violations touchant 31 victimes, perpétrées principalement par les FACA (11 violations touchant 19 victimes). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de deux atteintes touchant trois victimes, tous attribués aux 3R. Le 21 mars, à Delembé (à 50 km au sud de Birao), dans la préfecture de la Vakaga, une dizaine d'éléments des APS, accompagnés de membres des milices d'autodéfense de Birao, ont arrêté trois jeunes hommes dans le cadre d'une affaire de vol présumé. Les victimes ont été détenues, ligotées et soumises à des actes de torture, notamment des coups de crosse de fusil, avant d'être relâchées le jour-même.
28. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des articles 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le gouvernement de la République centrafricaine est tenu de prendre des mesures concrètes pour prévenir et enquêter sur les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

¹⁸ Autres textes nationaux visant à protéger les personnes en garde à vue et les détenus : le décret n° 160090 relatif au règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires de la République centrafricaine, le décret n° 160087 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires de la République centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n° 160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

¹⁹ Le droit à la liberté et à l'intégrité physique comprend la protection contre les enlèvements, les privations de liberté et les prises d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

²⁰ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

Droit à la propriété

29. La MINUSCA a documenté **12 violations/atteintes au droit à la propriété**,²¹ affectant **48 victimes**, principalement liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Toutes ces violations ont été attribuées à des **acteurs étatiques**. Elles ont été principalement commises par les FACA, agissant seules ou conjointement avec les APS ou les Forces de sécurité intérieures (FSI) (11 violations touchant 47 victimes). Le 8 mars 2026, à Biti (à 10 km au sud d'Obo), dans la province du Haut-Oubangui, huit membres des APS et deux soldats des FACA auraient pillé et détruit les biens de huit familles. Ils se seraient également emparés d'une somme de 253 000 XAF (environ 445 USD), de vêtements, d'appareils électroniques et de denrées alimentaires, tout en détruisant d'autres effets personnels et provisions.
30. Conformément à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 14 de la Charte africaine des droits et des libertés de l'homme et des peuples, le gouvernement de la République centrafricaine est tenu de prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de toutes les personnes vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que l'article 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible des biens civils et des biens protégés.

Attaques illégales

31. La MINUSCA a documenté **une attaque illégale**²² affectant un groupe de victimes collectives, impliquant une occupation illégale et une attaque contre des biens protégés.
32. Du 11 au 13 mars 2026, une force conjointe composée d'éléments des FACA, des APS et de membres de l'UPC a mené des opérations militaires à Bowaye, dans la préfecture d'Ouham, au cours desquelles elle a saccagé et pillé un centre de santé, s'emparant notamment de médicaments et d'objets de valeur après la fuite du personnel médical. Cette opération a également entraîné l'incendie de deux maisons, la saisie de deux motos appartenant à un conseiller municipal et le déplacement forcé de la population. Les membres de l'UPC impliqués dans ces incidents sont présents à Kouki depuis le 23 juin 2025 dans l'attente de l'opération de désarmement et de démobilisation.
33. L'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre des personnes et des biens protégés.

²¹ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'expropriation des biens, ainsi que contre l'imposition illégale.

²² Les attaques illicites comprennent les attaques contre des civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, le manquement à l'obligation de prendre des précautions pour protéger la population civile ou les biens se trouvant sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, ainsi que le refus d'accorder une aide humanitaire.

Les enfants dans les conflits armés

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **347 casques bleus** (287 hommes et 60 femmes) ont été formés à la protection des enfants en période de conflit armé. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été dispensées à **247 représentants des autorités locales** (140 hommes et 107 femmes), notamment des membres des FACA et des FSI, des membres et des dirigeants communautaires, des animateurs de jeunesse, des membres des comités locaux de paix, ainsi que des membres d'ONG internationales et nationales, afin de leur permettre de s'engager dans la protection des enfants.

34. Pendant la période considérée, le CTFMR ²³ a recensé **60 violations graves des droits de l'enfant touchant 35 enfants** (26 filles et neuf garçons), soit une augmentation de 54 % par rapport à la période de référence précédente, durant laquelle 39 violations touchant 21 enfants avaient été documentées. Cette augmentation observée en mars s'explique par le nombre d'enfants dont l'appartenance au groupe 3R a été confirmée à la suite d'opérations de déminage menées dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Tous les enfants qui se sont échappés ont été victimes de multiples violations, notamment d'enlèvement, de recrutement et d'utilisation, ainsi que de violences sexuelles.
35. Sur les 60 violations vérifiées, 13 % se sont produites au cours de la période considérée. Douze enfants (huit filles et quatre garçons) ont été victimes de violations multiples. Les **principaux auteurs étaient des groupes armés, responsables de 67 % des violations (40)**, qui se sont principalement livrés au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au viol et à l'enlèvement. Les **acteurs étatiques et les acteurs progouvernementaux** ont été responsables de 28 % des violations (17), tandis que **d'autres individus armés non-identifiés** ont été responsable de 5 % (trois). Les groupes armés ont commis 40 violations, dont la responsabilité peut être attribuée aux 3R (34), aux Azanikpigbe (quatre) et à la LRA (deux). Les acteurs étatiques et pro-gouvernementaux ont commis 17 violations attribuables aux FACA (10), aux APS (trois), aux FSI (deux) et à un groupe d'autodéfense local affilié à un acteur étatique (deux). Des individus armés non-identifiés ont été responsables de trois violations. Les violations documentées comprenaient : le recrutement et l'utilisation d'enfants (23), le meurtre (une violation), des mutilations (sept), des viols et d'autres formes de violence sexuelle (17), des enlèvements (11) et une attaque contre un hôpital (un).
36. La préfecture de l'Ouham-Pendé a été la plus touchée avec 33 violations, suivie par celles de la Vakaga (neuf), du Haut-Mbomou (six), de la Nana-Grébizi (trois), de la Haute-Kotto (deux), de la Lim-Pendé (deux), les préfectures d'Ouaka (deux), d'Ouham (une), d'Ombella Mpoko (une) et de Basse-Kotto (une).

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

37. Au cours de la période considérée, **la DDH a organisé 63 activités** (actions de sensibilisation, de plaidoyer, formations et ateliers de renforcement des capacités) **dans 14 préfectures**,²⁴ **au bénéfice de 2 120 personnes (dont 1 185 hommes et 935 femmes)**. Parmi les participants figuraient notamment des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des

²³ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

²⁴ Bamingui-Bangoran, Bangui, Basse-Kotto, Haut-Mbomou, Haute-Kotto, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouham, Ouaka, et la Vakaga.

droits de l'homme, des organisations de jeunesse et de femmes, des acteurs du système judiciaire et pénitentiaire, des détenus, des membres des FACA et des FSI, des étudiants, ainsi que des responsables communautaires et religieux. Les activités ont porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, la checklist pour les défenseurs des droits de l'homme, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des violences basées sur le genre et des violences sexuelles liées aux conflits, le système judiciaire et les droits de l'homme en détention.

38. **La DDH a effectué 65 visites de contrôle dans des centres et établissements de détention situés dans 11 préfectures,²⁵ et a documenté 111 victimes de détention arbitraire.** La MINUSCA continue de se voir accorder l'accès à la plupart des centres et établissements de détention afin de suivre la situation et de collaborer avec les autorités compétentes pour promouvoir et soutenir les efforts visant à renforcer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

39. Au cours de la période considérée, 34 évaluations des risques ont été menées concernant l'appui apporté par la MINUSCA aux Forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents des forces de l'ordre). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 220 bénéficiaires, dont 86 éléments des FSI (44 gendarmes et 42 policiers), 100 officiers des FACA, 28 agents pénitentiaires du ministère de la Justice, cinq agents de l'unité de lutte contre la fraude et un commissaire de la Commission nationale de gestion des frontières.
40. Les bénéficiaires ont reçu un appui logistique et technique, notamment des moyens de transport aérien et terrestre pour le redéploiement et les missions à destination et en provenance de Bambari, Bambouti, Bangassou, Bangui, Bembéré, Bossangoa, Bouar, Bria, Carnot, Dembia, Kaga-Bandoro, Mboki, Paoua, Rafai, Sam-Ouandja/Ouadda/Ouanda-Djallé et Yalinga. Les évaluations des risques ont permis à l'unité de la Réforme du secteur de la sécurité de la MINUSCA d'organiser des formations pour 25 agents du poste de patrouille frontalière conjoint et des ministères concernés opérant au sein du poste de patrouille frontalière conjoint de Bembéré (Lim-Pendé).
41. Les risques identifiés lors de ces évaluations ont été jugés faibles ou moyens. Sur la base de ces évaluations, deux des personnes examinées ont été écartées en raison d'allégations de violations des droits de l'homme, et le soutien à la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire, ainsi que des compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

²⁵ Bamingui-Bangoran, Bangui, Basse-Kotto, Haut-Mbomou, Haute-Kotto, Kémo, Mbomou, Nana-Grébizi, Ouham, Ouaka, et la Vakaga.